

COMPTE RENDU DE REUNION du BUREAU SYNDICAL DU 21 septembre 2015

Le 21 septembre 2015 à 14H30, le Bureau Syndical du SDE07 s'est réuni, dans les locaux du SDE 07, à Privas, sous la présidence de M. Jacques GENEST.

Nom, prénom	Présent	Excusé	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé	Absent
CHAPUIS G. (VP)	x			NURY D.	x		
VALLA M.(VP)		x		ORIVES E.	x		
COUDENE P. (VP)	x			VERNEY C.	x		
BULINGE J-P. (VP)	x			ROUYEYROL B.	x		
LEYNAUD J. (VP)	x			ARNAUD R.	x		
XAVIER P. (VP)	x			ROCHETTE D.	x		
CIVIER S. (VP)	x			TALAGRAN M.	x		
SABATIER R.(VP)	x			TESTON J.	x		
MURE I. (VP)	x			AMRANE O.		x	
RIVIER P.	x						
DEBARD J-P		x					

Jacques GENEST, accueille les membres du Bureau et excuse les absents. Le quorum est atteint. Rappel agenda.

DELIBERATIONS ADOPTES A L'UNANIMITE :

Subventions EP
 Subventions Ballons Fluos
 Subventions Telecom
 MOT
 Avenants marchés ER et EP EIFFAGE ENERGIES
 Frais de déplacement élus
 Groupement achat IRVE – signature convention constitutive
 Attribution marché EP 2016-2019
 Attribution Accord Cadre achat électricité
 Décision expresse de prolonger le marché ER d'une année
 Convention valorisation CEE
 Déploiement de l'entretien professionnel
 Compte Epargne Temps – modalités de paiement de jours
 Instauration de la PFR

I- Finances

A- Attribution des marchés suite à la Commission d'Appel d'Offre de ce lundi 21 septembre au matin :

a. Groupement achat électricité

La consultation a été engagée le 1^{er} juillet 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 27 août 2015. 8 retraits de dossiers ont été effectués et les offres électroniques ont été déposées sur la plateforme dématérialisée.

L'accord-cadre, divisé en 2 lots est alloti, conformément aux dispositions de l'article 76 III 1° du CMP, comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison dont le TURPE utilise au minimum 5 plages horaires de consommation ;
Les quantités estimées par le Coordonnateur pour le lot 1 sont de l'ordre de 5 000 MWh.
- Lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison dont le TURPE utilise au maximum 4 plages horaires de consommation ;
Les quantités estimées par le Coordonnateur pour le lot 2 sont de l'ordre de 8 000 MWh.

Les candidatures reçues portent sur les 2 lots.

A l'issue de l'analyse des dossiers de candidature et des offres définies selon les critères énoncés dans le Règlement de Consultation des Entreprises, il apparaît les résultats suivants, à l'occasion des Commissions d'Appel d'Offre du 28 août 2015 pour l'analyse des candidatures et du 21 septembre 2015 à 9h00 pour l'attribution : Il est proposé de retenir les candidats pour les 2 lots ci-dessus rappelés au stade de l'accord-cadre et de les remettre en concurrence lors des marchés subséquents.

b. Marché Eclairage Public : travaux + maintenance 2016-2019

Le syndicat a lancé un Appel d'Offre Ouvert le 02 juillet dernier pour les travaux éclairage public. La date limite des offres était le 27 août 2015.

Cette consultation a pour objet de réaliser l'ensemble des travaux neufs et d'assurer la maintenance des installations d'éclairage public des communes ardéchoises, pour la période de 2016-2019.

24 retraits de dossiers ont eu lieu dans ce cadre et 16 dépôts ont été réalisés dont un pli électronique :

1. DHERBET – PEYRINS 26
2. EIFFAGE ENERGIES – LAMASTRE 07
3. GROUPEMENT GRENOT LAPIZE - ANNONAY 07
4. SOBECA – MONTELIMAR 26
5. BOUYGUES ENERGIES SERVICES – PIERRELATTE 26
6. MABBOUX – EROME 26
7. CEGELEC – BRIVES CHARENSAC 43
8. SERPOLLET – VENISSIEUX 69
9. BERANGER – LA PENNE SUR HUVEAUNE 13
10. SPIE – MONTELIMAR 26
11. SPIE – AUBENAS
12. INEO RESEAUX SUD EST – VALENCE 26
13. GROUPEMENT GIAMMATTEO/RAMPA ENERGIES/SBTP – LE POUZIN 07
14. GROUPEMENT RAMPA ENERGIES/GIAMMATTEO/SBTP – PRIVAS 07
15. SNEF – AUBENAS 07
16. CITELUM – MONTELIMAR 26

Pour mémoire, 12 lots géographiques constituaient le dossier. A l'issue de l'analyse des dossiers de candidature et des offres définies selon les critères énoncés dans le Règlement de Consultation des Entreprises, il apparaît les résultats suivants, à l'occasion des Commissions d'Appel d'Offre du 28 août 2015 pour l'analyse des candidatures et du 21 septembre 2015 à 9h00 pour l'attribution :

Lot 01 : GRENOT / LAPIZE

Lot 02 : EIFFAGE ENERGIES

Lot 03 : RAMPA – GIAMMATEO - SBTP

Lot 04 : EIFFAGE ENERGIES

Lot 05 : GIAMMATEO – RAMPA - SBTP

Lot 06 : BOUYGUES ENERGIES ET SERVIC

Lot 07 : SPIE

Lot 08 : INEO RESEAUX SUD EST

Lot 09 : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Lot 10 : RAMPA - GIAMMATEO - SBTP

Lot 11 : SPIE

Lot 12 : CEGELEC

B- Situation budgétaire – Trésorerie – Paiements ER

SITUATION BUDGETAIRE AU 07 SEPTEMBRE 2015

INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	CA 2014	BP 2015	07/09/15
DEPENSES			
204 - SUBVENTIONS	2 216 560,00 €	4 000 000,00 €	736 046,00 €
21 - ACQUISITIONS	70 656,53 €	311 925,47 €	111 452,06 €
23 - TRAVAUX	12 940 330,50 €	20 888 570,63 €	10 842 145,52 €
458- MOT	4 698 573,29 €	10 920 349,18 €	2 353 489,50 €
RECETTES			
10 - DOTATIONS ET RESERVES	5 681 105,57 €	9 107 514,89 €	9 007 514,00 €
13 - SUBVENTIONS	10 562 160,83 €	8 060 000,00 €	5 230 457,48 €
458- MOT	4 969 095,42 €	16 719 063,85 €	1 702 789,31 €

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	CA 2014	BP 2015	07/09/15
DEPENSES			
	4 867 336,37 €	5 687 109,09 €	4 318 553,08 €
RECETTES			
73 - TCCFE	7 696 709,79 €	7 500 000,00 €	1 914 195,00 €
75 - Redevances	1 940 898,18 €	1 717 000,00 €	1 727 277,00 €
77 - Produits exceptionnels - Pénalités entreprises	162 718,54 €	51 000,00 €	140 179,66 €

TRESORERIE SDE 07

MOIS	2015	2014	2013	2012
JANVIER	2 626 856 €	2 298 864 €	3 161 689 €	604 056 €
FEVRIER	2 163 924 €	1 033 459 €	2 309 044 €	627 985 €
MARS	2 798 495 €	2 518 927 €	5 127 466 €	3 378 486 €
AVRIL	1 411 938 €	785 704 €	3 698 750 €	2 230 243 €
MAI	1 464 022 €	2 975 040 €	2 732 227 €	2 326 020 €
JUIN	333 968 €	4 999 010 €	1 894 635 €	3 764 538 €
JUILLET	3 487 786 €	2 800 680 €	3 198 168 €	3 556 620 €
AOUT		3 463 535 €	5 537 863 €	4 702 413 €
SEPTEMBRE	2 871 749 €		4 574 886 €	5 951 197 €
OCTOBRE		3 657 389 €	4 266 827 €	5 818 560 €
NOVEMBRE		1 965 542 €	2 800 251 €	3 792 919 €
DECEMBRE		3 052 933 €	3 079 682 €	3 501 069 €

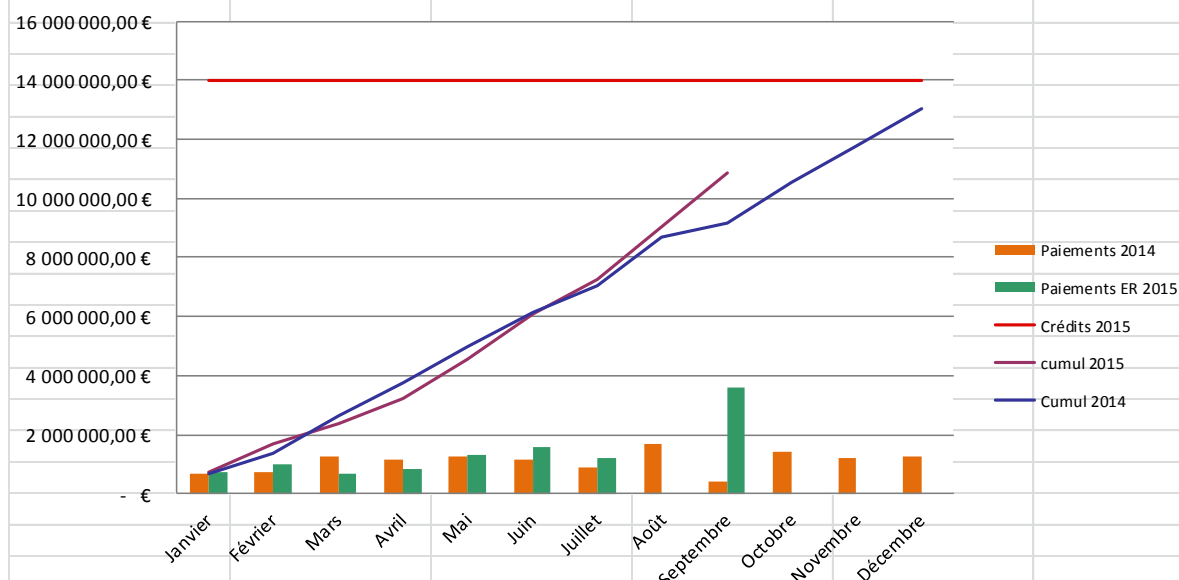
DEPENSES A VENIR	
Factures attente paiement TP	974 221 €
Acompte reversement Taxe CU	
Demandes d'acompte à régler	
TOTAL	974 221 €

LIGNE TRESORERIE	
Initiale	2 500 000 €
Utilisée 07/15	0 €

Disponible	2 500 000 €
-------------------	--------------------

PAIEMENTS TRAVAUX ER

	Paiements 2014	Cumul 2014	Paiements ER 2015	cumul 2015	Crédits 2015
Janvier	657 263,00 €	657 263,00 €	721 547,39 €	721 547,39 €	14 000 000,00 €
Février	701 563,00 €	1 358 826,00 €	972 564,92 €	1 694 112,31 €	14 000 000,00 €
Mars	1 255 131,00 €	2 613 957,00 €	697 288,66 €	2 391 400,97 €	14 000 000,00 €
Avril	1 137 758,00 €	3 751 715,00 €	822 878,35 €	3 214 279,32 €	14 000 000,00 €
Mai	1 238 689,00 €	4 990 404,00 €	1 312 936,47 €	4 527 215,79 €	14 000 000,00 €
Juin	1 137 861,00 €	6 128 265,00 €	1 554 638,68 €	6 081 854,47 €	14 000 000,00 €
Juillet	895 322,00 €	7 023 587,00 €	1 185 203,00 €	7 267 057,47 €	14 000 000,00 €
Août	1 688 123,00 €	8 711 710,00 €			14 000 000,00 €
Septembre	432 864,00 €	9 144 574,00 €	3 575 088,05 €	10 842 145,52 €	14 000 000,00 €
Octobre	1 416 514,64 €	10 561 088,64 €			14 000 000,00 €
Novembre	1 211 810,00 €	11 772 898,64 €			14 000 000,00 €
Décembre	1 276 012,72 €	13 048 911,36 €			14 000 000,00 €



Les paiements des travaux sont en augmentation

La réunion avec l'ensemble des trésoriers ardéchois prévue initialement le 28 septembre est reportée. Madame la Directrice des Finances Publiques ne souhaite pas réunir l'ensemble son équipe et préfère monter un groupe de travail.

C- Subventions EP – FT – BF

- S'agissant des subventions EP, l'ensemble des crédits inscrits sont quasiment attribués suite à la résorption du retard d'inscription des dossiers des années 2010 à 2013
- L'enveloppe des Ballons Fluos est loin d'être consommée. Elle pourrait cependant apporter des aides de 25 à 30% aux communes s'inscrivant dans la démarche de remplacement de ces lampes.
- Subventions FT : une mise à jour est en cours également.

D- REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT – MANDAT SPECIAL

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant sur les indemnités de fonction et les frais de déplacement et précisant que pourront en outre être pris en charge les frais de mandats spéciaux ou de représentation, dans les conditions règlementaires en vigueur et que l'ensemble des délégués, à l'exception de ceux bénéficiant d'indemnités de fonction (Président et Vice-Présidents) sont dédommés de leurs frais de déplacement pour les réunions du Comité syndical et du Bureau sur la base des tarifs kilométriques applicables aux fonctionnaires (+ frais éventuels de repas), ainsi que pour les frais de transport dans le cadre de missions à l'extérieur.

Considérant qu'à l'occasion d'un échange d'expérience avec le SYDEV, Syndicat d'Energie de la Vendée, dans le cadre du déploiement des bornes de recharge électrique sur le territoire et tout particulièrement, prochainement en Ardèche,

Il conviendra de dédommager Messieurs CHAPUIS et COUDENE des frais engendrés dans le cadre de leur mandat spécial réalisé le 11 septembre dernier à la Roche sur Yon en Vendée.

II- ETUDES ET TRAVAUX

- Une hausse du volume global des travaux par rapport à 2014, environ +50 %
- Les OS TRAVAUX augmentent : on vide le portefeuille
- Sérieux problèmes avec ERDF. Rencontre prévue avec Madame DOPPEL pour évoquer les retards et les multiples reports dans la mise en service des ouvrages construits par le SDE.

IV. LE PÔLE ER EN QUELQUES CHIFFRES

	TOTAL		
	May An-3	Prj 2014	Prj 2015
Nbr Demande EP	258	190	222
Nbr AFS réalisées	209	184	148
Montant AFS réalisées	7 531 138,15 €	7 532 458,11 €	5 284 658,13 €
Nbr OS 1	210	219	197
Montant AFS	5 634 438,15 €	10 983 913,07 €	9 274 260,50 €
Nbr OS 2	214	195	230
Montant Travaux	7 977 918,72 €	7 909 652,19 €	12 483 849,74 €

TOTAL Nombre de demande



L'activité du Service - TOTAL

- **En synthèse : le nombre d'APS augmente mais le nombre d'affaires diminue. On réalise l'antériorité.**
- **Le problème sur la commune de Desaignes persiste : des travaux de génie civil ont été réalisés mais toujours pas de mise en service**
- **Les délais d'attente sur les branchements sont beaucoup trop longs. Un renfort de Bourgogne doit arriver.**

Avenants marchés ER – EP MAPA EIFFAGE ENERGIES :

Par courrier en date du 18 août 2015, EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES RHONE ALPES nous a informé avoir pris des mesures de réorganisation des filiales Eiffage Energie.

Il s'agit principalement d'un apport partiel d'actif de la Société Eiffage Energie Rhône Alpes à la Société Eiffage Energie Infrastructures Rhône Alpes.

Eiffage Energie Infrastructures Rhône Alpes venant aux droits de Eiffage Energie Rhône Alpes, se substituera à cette dernière dans tous les droits et obligations, passés ou à venir, découlant des marchés en cours.

L'activité se poursuit avec le même personnel, le même matériel et notamment les mêmes interlocuteurs :

EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES RHONE ALPES

Agence de Lamastre

Zone Industrielle

07270 LAMASTRE

Recensement fait, les marchés ci-dessous énoncés sont impactés par cet acte juridique :

- **Marché Electrification Rurale 2013-2015 : Lots 3-4**
- **Marché Entretien Eclairage Public : 2012-2015 : Lots 2-3**
- **MAPA Eclairage Public 2015 : Lots 2 - 3**

Décision expresse de reconduction d'une année du marché ER :

Conformément à l'article 7 de l'Acte d'Engagement, inhérent au marché de travaux électrification rurale, construction de postes de transformation HTA/BT, de lignes en canalisations aériennes et souterraines HTA/BT, éclairage public et génie civil de télécommunications, le SDE 07 a la possibilité de reconduire pour une année supplémentaire le marché.

Compte tenu de la conjoncture économique et de la réorganisation du syndicat, il est proposé de reconduire expressément le marché au titre de l'année 2016.

III- MDE

GROUPEMENT ACHAT IRVE – SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu la décision de l'assemblée délibérante SDE07 en date du 27 janvier 2015 actant l'engagement de ce dernier à procéder au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et portant sur l'achat et la mise en service d'un nombre de bornes de recharge et d'un montant de dépenses de déploiement conforme au projet présenté à l'ADEME,

Vu la délibération du 29 juin 2015 concernant la signature de la convention entre l'ADEME et de SDE 07,

Il convient de signer une convention constitutive pour un groupement de commandes publique entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, le Syndicat Energies du Département de l'Isère, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie et le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes

Les syndicats précités ont choisi d'unir leurs efforts et de constituer un groupement de commande pour le développement d'infrastructures et de services de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Ce groupement permet de réaliser des économies d'échelles, de s'assurer de l'interopérabilité des bornes et de s'inscrire dans un calendrier contraignant.

Le coordonnateur du groupement sera le SYANE (Haute Savoie).

Le DGS et 2 élus se sont rendus en Vendée afin d'analyser les modalités de déploiement sur ce département.

Leur projet en cours de déploiement depuis un an concerne : 300 bornes

A ce jour, 72 bornes sont installées et fonctionnent. Il est fort probable que le syndicat de la Vendée, fort de son expérience, modifie son schéma directeur, notamment en diminuant le nombre de bornes initialement prévu, et modifie l'implantation de bornes pour optimiser l'utilisation (place de marché, de parking, ..)

Les bornes rapides ont été déployées comme par la CNR : carrefour de départementales.
Le temps moyen de charge est de 22 mn. Elles servent à faire un complément permettant de finaliser le parcours.

S'agissant de leurs modalités de financement :

- Pas de facturation aux usagers pendant les 2 premières années : carte fournie par le syndicat aux usagers
- Bornes rapides : Prise en charge totale par le syndicat, y compris la maintenance
- Bornes accélérées :
 - 30% Syndicat
 - 10% Communes
 - 10% Conseil Général

INVESTISSEMENT

 - 60% Syndicat
 - 40% Communes

FONCTIONNEMENT
- Gratuité de la recharge non viable sur le long terme
- 72 bornes/an : consommations + abonnement = 50 000€
- Taux d'utilisation : tout dépend de l'emplacement de la borne (point de vigilance !)
- Il faudrait aller voir les concessionnaires de véhicules électriques pour un éventuel partenariat, leurs carnets de commande se remplissent :
 - Renault (Zoe = 120 km d'autonomie jusqu'à 250 annoncés prochainement)
 - Nissan
 - Toyota

Le Président propose que notre futur règlement soit présenté à l'occasion du prochain Comité Syndical.

IV- RESSOURCES HUMAINES

Compte Epargne Temps

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la F.P.T dont le principe est :

Le compte épargne-temps permet, à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, R.T.T., repos compensateurs).

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 jours.

Vu le décret n° 2010-531 du 20/05/2010 :

- assouplit la gestion du C.E.T. en supprimant :
 - le délai de péremption (5 ans),
 - le nombre de jours minimum à accumuler avant utilisation (20 jours),
 - le nombre minimum de jours de congés à prendre,
 - le délai de préavis pour l'utilisation du C.E.T.
- propose aux collectivités qui le souhaitent, deux nouvelles modalités d'utilisation des jours épargnés pour les jours excédant le seuil de 20 jours inscrits sur le C.E.T. :
 - l'indemnisation forfaitaire
 - la transformation en épargne retraite R.A.F.P. (pour les fonctionnaires C.N.R.A.C.L. ou C.P.C.M.)

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDE07 en date du 31 mars 2005 instituant un Compte Epargne Temps,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 octobre 2010 définissant les modalités de gestion du CET

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche,

Il est proposé au Bureau Syndical de modifier les modalités de gestion en portant la possibilité d'indemnisation forfaitaire à hauteur de 10 jours.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de mettre en place ce nouveau mode de gestion du CET.

Instauration PFR

Le Bureau Syndical, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. »

Vu l'avis du Comité technique Paritaire,

1- Principe de la P.F.R.

La PFR est composée de 2 parts cumulables entre elles :

- une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir au regard des objectifs fixés.

2 – Les bénéficiaires

La PFR est instituée selon les modalités ci-après :

	P.F.R.	Part liée	aux	fonctions	P.F.R.	Part liée	aux	résultats	plafonds
Grades	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi (*)	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi (*)	(part fonction + part résultats)
Directeur territorial	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

(*) Montant annuel de référence X coefficient maximum

INFORMATIONS A PRENDRE EN COMPTE POUR FIXER LES MONTANTS ET COEFFICIENTS :

S'agissant des plafonds applicables à chacune des parts, la circulaire NOR IOCB1024676C du 27/09/2010 précise que « l'organe délibérant de la collectivité dispose d'une liberté pour déterminer les plafonds de chacune des 2 parts dans la limite globale de ceux applicables à la P.F.R. des corps de référence de l'Etat. Toutefois, il ne peut retenir pour aucune des 2 parts un plafond égal ou très proche de 0 euro, sauf à méconnaître la volonté du législateur d'instituer un régime à 2 composants, et partant, à encourir la censure du juge pour erreur manifeste d'appréciation.

Eventuellement : précise que la P.F.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public (éventuellement, ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de....) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

3 – Les critères retenus

a – pour la part liée aux fonctions :

INFORMATIONS A PRENDRE EN COMPTE :

La circulaire NOR IOCB1024676C du 27 septembre 2010 précise que la part de la P.F.R. liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre d'emplois, grade ou emploi et doit « s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours. »

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou métier, emploi) les coefficients maximum suivants :

Grades	postes	Coefficients maximum
<u>pour le grade</u> Directeur Territorial	Poste : Directeur Général des Services	6
<u>Autre grade</u> Attaché	Poste : Directeur Administratif et Financier Responsable de la communication	6

N.B. : pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne devra pas dépasser 3.

b – pour la part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

4 – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris l'accident de service) : la P.F.R. suivra le sort du traitement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : la P.F.R. est suspendue,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption : la P.F.R. est maintenue intégralement.

5 - Le versement

a – pour la part liée aux fonctions :

Elle sera versée mensuellement.

b – pour la part liée aux résultats :

Elle sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir 1 à 2 fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

6 – Revalorisation

Le cas échéant si l'assemblée délibérante vote les montants et les coefficients maximum fixés par les textes réglementaires :

L'assemblée délibérante précise que la P.F.R. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

7 – La date d’effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le septembre 2015 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d’un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu’il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l’Etat dans le département).

Vu l’avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l’Ardèche

L’attribution individuelle décidée par l’autorité territoriale fera l’objet d’un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

V - DIVERS

NOTE D’INFORMATION SUR Création d’une commission consultative entre le Syndicat Départemental d’Energies de l’Ardèche et l’ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Vu l’article 198 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant la section 6 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales.

Une commission consultative doit être créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l’article L. 2224-31 et l’ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l’action de ses membres dans le domaine de l’énergie, met en cohérence leurs politiques d’investissement et facilite l’échange de données.

« La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d’au moins un représentant. « Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l’initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

« Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I du même article L. 2224-31.

« Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d’un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l’élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l’article L. 229-26 du code de l’environnement, ainsi que la réalisation d’actions dans le domaine de l’efficacité énergétique. »

II. – La commission consultative prévue à l’article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales est créée avant le 1er janvier 2016. A défaut, et jusqu’à ce que cette commission soit créée, le syndicat mentionné au même article L. 2224-37-1 ne peut exercer les compétences mentionnées aux articles suivants du CGCT:

1. Article L2224-33

Modifié par Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 - art. 14 (VT)

Dans le cadre de la distribution publique d’électricité, et sous réserve de l’autorisation prévue à l’article 7 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, les autorités concédantes de la distribution d’électricité visées au I de l’article L. 2224-31 peuvent aménager, exploiter directement ou faire exploiter par leur concessionnaire de la distribution d’électricité toute installation de production d’électricité de proximité d’une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l’alimentation électrique, l’extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d’électricité relevant de leur compétence.

2. Article L2224-36

Modifié par LOI n°2014-1655 du 29 décembre 2014 - art. 44

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération exerçant la compétence d’autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d’électricité peuvent également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d’une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d’ouvrage et l’entretien d’infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, sous réserve, lorsque les compétences mentionnées à l’article L. 1425-1 sont exercées par une autre

collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération, de la passation avec cette collectivité ou cet établissement d'une convention déterminant les zones dans lesquelles ces ouvrages pourront être réalisés.

La pose de câbles dans lesdites infrastructures par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération exerçant les attributions définies à l'article L. 1425-1, ou par un opérateur de communications électroniques, est subordonnée à la perception, par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité concernée, de loyers, participations ou subventions. Cette autorité organisatrice ouvre un budget annexe permettant de constater le respect du principe d'équilibre prévu à l'article L. 2224-1.

L'intervention des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques. Les interventions des collectivités et de leurs établissements publics de coopération s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

L'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité maître d'ouvrage des infrastructures de génie civil susmentionnées bénéficie, pour la réalisation d'éléments nécessaires au passage de réseaux souterrains de communication, des dispositions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

3. Article L2224-37

Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 57

Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices des transports urbains mentionnées à l'article 27-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et, en Ile-de-France, au Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité émettent un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge soumis à délibération de l'organe délibérant en application du présent article.

Ainsi, si la création de cette commission se réalise à une date ultérieure au 1 janvier 2016, il ne sera alors plus possible d'exercer la compétence permettant le déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques.

Annexes

Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	ÉCLAIRAGE PUBLIC	Bon de Cde HT
150031EP	4	ST GEORGES LES BAINS	Remplacement Ballons Fluo	15 000,- 10 343,91 €
150032EP	5	LE CHAMBON	Remplacement Ballons Fluo	27 000,- 20 619,95 €
140082EP	10	VINEZAC	AJOUT D'UN CANDELABRE (POSTE 05) LES COTES	3 600,- 2 528,46 €
150033EP	1	ANNONAY	Remplacement de 162 luminaires équipés de Ballons Fluo	1 02 000,- 82 927,34 €
150034EP	1	LIMONY	Remplacement Ballons Fluo (1ère tranche) EP terrain de tennis	66 000,- 50 000,00 €
150036EP	8	VESSEAUX	Eclairage public extension entrée et sortie Vesseeaux	32 000,- 23 769,82 €
Totaux				190 189,48 €

Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	MONTANT H.T.			ENTREPRISE
			ÉLECTRICITÉ	ÉCLAIRAGE	TÉLECOM	
16/0005	2	SARRAS	112 878,65 €	30 348,94 €	39 461,63 €	SERPOLLET
15/0217	2	SARRAS	132 860,38 €	59 399,65 €	47 524,89 €	SERPOLLET
15/0201	2	ST FELICIEN	7 990,07 €	0,00 €	438,52 €	SERPOLLET
15/0190	14	LABASTIDE DE VIRAC	58 610,99 €	8 241,51 €	23 448,51 €	RAMPA ENERGIES
15/0156	15	ST MONTAN	16 163,53 €	0,00 €	6 268,43 €	SPIE MONTELMAR
15/0152	14	SAMPZON	183 738,30 €	39 048,86 €	35 236,98 €	RAMPA ENERGIES
15/0005	13	ST ANDRE DE CRUZIERES	256 179,43 €	38 118,05 €	93 566,71 €	BOUYGUES Energies & Services
14/0340	13	ROSIERES	14 271,97 €	0,00 €	0,00 €	BOUYGUES Energies & Services
14/0257	4	ST GEORGES LES BAINS	37 281,23 €	1 533,94 €	0,00 €	EIFFAGE ENERGIE RHONE ALPE
13/0346	14	VALLON PONT D'ARC	33 463,05 €	0,00 €	0,00 €	RAMPA ENERGIES
TOTAL H.T.			853 437,60 €	176 690,95 €	245 945,67 €	

Liste des dossiers administrativement complets pour attribution de subvention EP

14/09/15

Crédit ouvert au BP 2015 : **1 500 000,00 €**

Collectivité	Catégorie	N° demande	Libellé	Devis HT	Autre Financ.	Subvention	Avis Technique	Décision Bureau
259 ST JUST D'ARDECHE	Remplacement Ballons Fluo	150215E	Remplac. BF : (1ère Tranche)	15 877	0	7 939		
261 ST LAURENT DU PAPE	Remplacement Ballons Fluo	150217E	Remplac. BF : Village	16 948	0	8 474		
324 TOURNON sur RHONE	Remplacement Ballons Fluo	150200E	Remplac. BF :	32 500	0	15 750		
326 USCLADES ET RIEUTOF	Remplacement Ballons Fluo	150216E	Remplac. BF : Village	3 921	0	1 961		
331 VALS LES BAINS	Remplacement Ballons Fluo	150214E	Remplac. BF : (2ème tranche)	30 000	0	15 000		
332 VALVIGNERES	Remplacement Ballons Fluo	150227E	Remplac. BF : Village	7 834	0	3 917		
337 VERNOSC LES ANNON	Remplacement Ballons Fluo	150204E	Remplac. BF : (2ème tranche)	29 705	0	14 853		

Liste des dossiers pour attribution de subventions TELECOM

14/09/15

Crédit ouvert au BP 2015 : **500 000 €**

Collectivité	N°	N° dos ER	Libellé	Devis HT	Subventio	Avis	Décision Bureau
2 AILHON	150018T	14/0177	FT 14/0177 - (Trx Coord. Enfouissement	7 653	3 827		
8 ALISSAS	150007T	14/0278	FT 14/0278 - (Trx Coord. Dissimulation C	1 955	978		
9 ANDANCE	140016T	14/0077	FT 14/0077 - (Trx Coord. Dissimulation de	17 324	8 662		
58 CHASSIERS	140039T	14/0118	FT 14/0118 - (Trx Coord. Enf. des résear	16 158	8 079		
66 CHOMERAC	140021T	14/0083	FT 14/0083 - (Trx Coord. Dissimulation l	82 753	41 377		
102 GUILHERAND-GRANGES	140017T	14/0067	FT 14/0067 - (Trx Coord. Dissimulation Ri	15 052	3 763		
120 LACHAMP RAPHAEL	150002T	14/0245	FT 14/0245 - (Dissimulation Village)	4 658	2 329		
134 LAURAC	140008T	13/0327	FT 13/0327 - (Trx Coord. Dissimulation l	6 765	3 383		
143 LIMONY	150038T	12/0263	FT 12/0263 - Trvx Coord. Dissimulation c	5 197	2 599		
181 LE POUZIN	150009T	14/0309	FT 14/0309 - (Trx Coord. Zone Hotel IBI	19 296	4 824		
183 PRADONS	140052T	15/0002	FT 15/0002 - (Trx Coord. Mise en discrét	49 796	24 898		
197 ROIFFIEUX	140035T	14/0131	FT 14/0131 - (Trx Coord. Diss. des rése	5 079	1 270		
199 ROSIERES	150001T	13/0054	FT 13/0054 - (Renf. BT Poste Mondaforme	2 665	1 333		
232 ST ETIENNE DE LUGDARI	150005T	15/0010	FT 15/0010 - (Trx Coord. Dissimulation l	9 085	4 543		
241 ST GERMAIN	150004T	14/0216	FT 14/0216 - (Trx Coord. Dissimulation s	25 358	12 679		
316 SOYONS	140041T	13/0222	FT 13/0222 - (Trx Coord. Dissimulation l	14 726	7 363		
TOTAL				283 529	131 907		

Liste des dossiers administrativement complets pour attribution de subvention EP

14/09/15

Crédit ouvert au BP 2015 : **1 500 000,00 €**

Collectivité	Catégorie	N° demande	Libellé	Devis HT	Autre Financ.	Subvention	Avis Technique	Décision Bureau
36 BOGY	Eclairage public	150151E	Pose d'un candélabre quartier de Cha	1 969	0	985		
54 CHANEAC	Eclairage public	150228E	Extension EP Limis et Village	8 291	0	4 146		
102 GUILHERAND-GRANGE	Eclairage public	150206E	Remplacement de candélabres accide	5 825	0	2 913		
143 LIMONY	Eclairage public	150229E	EP 12/0263 - Trvx Coord. Dissimulati	11 568	0	5 784		
148 MALBOSC	Eclairage public	150226E	Divers Extensions EP dans différents	14 893	0	7 447		
161 MONTPEZAT sous BAU	Eclairage public	150220E	Complément au dossier 2015/6 - (EP1-	1 179	0	590		
166 NOZIERES	Eclairage public	150030E	EP EGLISE	3 223	0	1 612		
172 PEAUGRES	Eclairage public	150223E	Extension EP dans différents quartier	10 511	0	5 256		
250 ST JEURE D'AY	Equipements sportifs	150209E	Rénovation EP de deux courts de Ten	8 969	0	4 485		
308 SARRAS	Eclairage public	150221E	Complément au dossier 2015/3 - (EP	4 072	0	1 222		
316 SOYONS	Eclairage public	150207E	Remplacement de câbles Eclairage Pu	28 956	0	7 676		
319 LE TEIL	Eclairage public	150219E	ECLAIRAGE PUBLIC Chemin du Dépôt	90 318	0	30 064		
324 TOURNON sur RHONE	Eclairage public	150198E	Eclairage des Quais Viarhona	114 097	0	26 764		
324 TOURNON sur RHONE	Eclairage public	150199E	Mise en lumière façade Lycée et digu	30 027	0	3 069		
330 VALLON PONT D'ARC	Eclairage public	150218E	Extension EP rue de l'Orphelinat, Rue	9 500	0	4 750		
528 Communauté d'agglom	Eclairage public	150147E	EP 15/0017 - (Trx Coord. Aménagem	13 369	0	6 685		
528 Communauté d'agglom	Equipements sportifs	150224E	Eclairage du Stade CINTENAT	41 041	0	18 313		